

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente sont conclues entre :

**PRADO ITINERAIRES**

200 Rue du Prado

69 270 FONTAINES SAINT MARTIN ,

Représentée par : Guy Rougerie, Président

Et le **CO-CONTRACTANT**

### 1) Présentation

Association loi 1901 créée le 21 janvier 2021 par la Fondation du Prado, Prado Itinéraires **met en action l'innovation sociale** par la **construction de solutions nouvelles** et complémentaires dans le but de relier les publics accompagnés à des partenaires engagés, des environnements porteurs et favorables afin qu'ils puissent prendre conscience de leur pouvoir d'agir et trouver leur place.

### 2) Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations effectuées par l'association Prado Itinéraires pour le compte du co-contractant. La signature d'un contrat ou d'une convention de formation professionnelle, l'envoi d'un bulletin d'inscription ou d'un bon de commande implique l'adhésion entière et sans réserve du co-contractant aux présentes CGV. Toute condition contraire, et notamment aux conditions générales ou particulières opposées par le co-contractant, ne peut, sauf acceptation formelle et écrite par Prado Itinéraires, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Les informations ou prix figurant sur les documents, publicités ou site internet de Prado Itinéraires ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Le prix de l'action de formation, l'objet, la nature, la durée et les effectifs de la formation sont déterminés dans le document contractuel dont les termes ont été préalablement discutés et signés entre les parties.

### 3) Obligations respectives des parties

Prado Itinéraires s'engage à :

- Informer le co-contractant du niveau requis pour suivre la ou les action(s) de formation et obtenir les qualifications auxquelles ils préparent ;
- Mettre en œuvre les moyens pédagogiques et techniques nécessaires à la bonne exécution de l'action ;
- Fournir une attestation de fin de formation à tout stagiaire effectuant la formation dispensée par Prado Itinéraires.

Le co-contractant s'engage à :

- Régler le montant de l'action de formation selon les modalités définies dans la convention ou le contrat de formation professionnelle ainsi que dans les présentes conditions générales de vente ;
- Assurer la présence des stagiaires aux dates, lieux et heures prévus par l'action de formation organisée par Prado Itinéraires ;
- Respecter les dates et horaires de l'action de formation dispensée par Prado Itinéraires ;
- Dans le cas d'une action de formation avec émargement : Justifier du suivi de sa formation.

#### **4) Indemnités en cas d'annulation**

En cas d'annulation de tout ou partie de l'action de formation, dans un délai inférieur à 15 jours calendaires avant le début de la première journée de l'action de formation professionnelle co-contractant s'engage à verser à Prado Itinéraires une indemnité de dédit correspondant au prix TTC de la formation inexécutée du fait du dédit intervenu à l'initiative du co-contractant.

En cas d'annulation de tout ou partie de l'action de formation au-delà de 15 jours calendaires avant le début de la première journée de l'action de formation professionnelle, le co-contractant s'engage à verser à Prado Itinéraires une indemnité de dédit correspondant à 50% du prix TTC de la formation inexécutée du fait du dédit intervenu à l'initiative du co-contractant.

Il est précisé que cette indemnité de dédit ne peut pas être imputée sur la participation obligatoire des entreprises au financement de la formation professionnelle.

En cas de contestation ou de différend ne pouvant être réglé à l'amiable, le Tribunal de Bourg en Bresse sera seul compétent pour régler le litige.

#### **5) Inexécution totale ou partielle de l'action de formation**

##### **Du fait de Prado itinéraires**

Prado Itinéraires se réserve le droit, en cas d'effectifs insuffisants, de renoncer à l'ouverture de la session de formation.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 6354-1 du code du Travail, toute inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation entraîne l'obligation pour l'organisme prestataire de rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

##### **Du fait du co-contractant**

Prenant acte de l'obligation légale précitée, les parties conviennent de ce que toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable au co-contractant (notamment en cas d'absence du stagiaire quels que soient les motifs, qu'ils soient justifiés ou pas par une incapacité temporaire ou une indisponibilité) entraînera l'obligation pour ce dernier de verser à Prado Itinéraires une pénalité contractuelle correspondant à 100% du prix de la formation initialement prévu et non exécutée, et ce, aux fins de réparer le préjudice économique subi par l'organisme de formation. Cette pénalité

contractuelle fera l'objet d'une facture distincte de celle qui portera sur l'action de formation et ne pourra, en aucune façon, être imputée sur l'obligation des entreprises consistant à participer au financement de la formation professionnelle.

En cas de contestation ou de différend ne pouvant être réglé à l'amiable, le Tribunal de Bourg en Bresse sera seul compétent pour régler le litige.

## **6) Prix de l'action et paiement**

Les prix indiqués en euros (€) ne sont pas assujettis à la TVA. Ils sont indiqués au sein du contrat ou de la convention de formation entre le co-contractant et Prado Itinéraires.

Sauf mention expresse dans le contrat ou la convention, ils n'incluent pas les frais de restauration, de transport ou d'hébergement.

Les modalités de paiement figurent dans le contrat ou la convention de formation professionnelles et les factures.

## **7) Facturation**

Les factures seront émises conformément aux contenus de la convention de formation et des présentes conditions générales de vente.

Les factures et justificatifs seront envoyées par défaut par courrier électronique à l'adresse e-mail donnée par le co-contractant et peuvent être envoyée par courrier postal sur demande de ce dernier.

Le co-contractant s'engage à cet effet à donner une adresse e-mail valide pour l'envoi des factures de l'action de formation. Le co-contractant s'engage à transmettre à Prado Itinéraires, et ce dès la signature des contrats ou conventions de formation, toutes les informations qui leur sont nécessaires pour le traitement de leurs factures.

Les informations mentionnées ci-dessus, requis pour établir et envoyer les factures, sont adressées par courrier électronique à Prado Itinéraires (cai@le-prado.fr).

## **8) Défaut de paiement**

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti de 60 jours après envoi de la facture, une première lettre de rappel <sup>1</sup>amiable est envoyée au co-contractant par Prado Itinéraires. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de 30 jours suivant la lettre de rappel amiable, un second rappel est émis comprenant une nouvelle facture avec un taux d'intérêt à hauteur de 4,22% du montant TTC de la formation exécutée.

Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable au bout de 30 jours après le second rappel, une mise en demeure est envoyée. Sans paiement dans un délai de 15 jours, des poursuites seront engagées entraînant des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.

---

<sup>1</sup> Les lettres de rappel seront envoyées sous forme **dématérialisée** à l'adresse e-mail fournie par le client.

Les débiteurs n'ayant pas payé des factures émises antérieurement ne reçoivent pas de lettres de relance. A défaut de règlement dans le délai de 30 jours après envoi de la facture, une mise en demeure leur est directement envoyée.

### **9) Propriété intellectuelle**

Les contenus de formation sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Le co-contractant s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de Prado Itinéraires sous peine de s'exposer à des poursuites.

### **10) Données personnelles**

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur (règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée), le co-contractant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par Prado Itinéraires.

Dans la mesure où les personnes concernées estiment, après avoir contacté Prado Itinéraires, que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

### **11) Confidentialité**

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquelles elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat, de la convention ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, de la convention, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par Prado Itinéraires.

### **12) Communication**

Le co-contractant accepte d'être cité par Prado Itinéraires comme client de ses formations, aux frais de Prado Itinéraires. Sauf engagements particuliers et sous réserve des dispositions de l'article 9 relatif aux données personnelles, Prado Itinéraires peut mentionner le nom du client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations et l'objet de la convention dans ses listes de références et propositions à l'attention des prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

### **13) Règlement des litiges**

Pour tout différend susceptible de survenir entre les parties, relative à l'interprétation et/ou à l'exécution d'un contrat ou d'une convention, les parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Bourg-en-Bresse.

### **14) Divers**

Le règlement intérieur et les protocoles sanitaires applicables sont communiqués aux stagiaires pour chacune des actions mises en œuvre.

Prado Itinéraires se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes de la présente CGV par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse mail donnée par le co-contractant ; les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le co-contractant.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée comme nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétence, cette disposition du contrat sera alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les parties.